

Extrait du registre des délibérations Séance du 25 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq mars à 18:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 19 mars 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Kheira KHAMASSI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA

Étaient absents excusés :

M. Patrick PERON, M. Gérard LEONARDI, MME Sylvie SCHUTZ

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.

DÉLIBÉRATION N° DB_2024_004

OBJET : Adoption du procès-verbal de la séance du 12 février 2024

Monsieur le Président propose au Bureau du Conseil de communauté d'approuver le procès-verbal de la séance du 12 février 2024.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

ADOPTER le procès-verbal du Bureau du Conseil de communauté du 12 février 2024.

Hayange, le 27 mars 2024

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Rémy DICK

Extrait du registre des délibérations Séance du 25 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq mars à 18:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 19 mars 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Kheira KHAMASSI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA

Étaient absents excusés :

M. Patrick PERON , M. Gérard LEONARDI , MME Sylvie SCHUTZ

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.

DÉLIBÉRATION N° DB_2024_005

OBJET : Dépistage du cancer de la peau par la société Hocoia les 19, 20 et 21 juin 2024

Dans le cadre de sa compétence santé, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a pour projet de proposer des actions de prévention à ses administrés. Le nombre de médecins spécialistes étant plutôt faible sur le territoire, une alternative a été proposée par la société HOCOIA (<https://www.hocoia.com/>), située 3 boulevard Thomas Gobert, 91120, Palaiseau. Cette entreprise dispose d'un camion de téléconsultation pouvant être utilisé pour des dépistages. Considérant le peu de dermatologues exerçant sur le Val de Fensch, une action de dépistage du cancer de la peau a été réfléchi.

En prenant rendez-vous, les usagers pourront accéder au camion et bénéficier d'une téléconsultation encadrée par une infirmière salariée de Hocoia. Les résultats seront envoyés de manière sécurisée aux patients dans un délai de 6 jours ouvrés.

L'action se déroulera sur trois jours en juin 2024. 30 usagers pourront être accueillis quotidiennement, soit 90 personnes au total. Cet événement pourra avoir lieu le 19 juin dans la salle Victor Hugo de Fameck et les 20 et 21 juin sur le parking de l'Hôtel de Communauté à Hayange.

Un événement similaire a été organisé sur trois jours en juin 2023, 111 personnes ont ainsi pu bénéficier d'une consultation. La campagne de dépistage a été très appréciée par la population.

Pour cette action, le montant sollicité par Hocoia s'élève à 9 000 €, dont un acompte de 2 700 € à la signature de la convention correspondante dont le projet est annexé à la présente délibération.

Un plan de communication sera défini par le service Communication de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch. Afin d'informer un maximum d'habitants, un support de communication sera relayé sur les réseaux sociaux de la Collectivité et envoyé aux différents partenaires (communes, CCAS, Communauté professionnelle territoriale de santé – CPTS...).

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

APPROUVER l'organisation d'une campagne de dépistage du cancer de la peau par la société Hocoia sur une période de 3 jours en juin 2024 pour un montant total de 9 000 € ;

AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice.

Hayange, le 27 mars 2024

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Rémy DICK

Extrait du registre des délibérations Séance du 25 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq mars à 18:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 19 mars 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Kheira KHAMASSI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA

Étaient absents excusés :

M. Patrick PERON , M. Gérard LEONARDI , MME Sylvie SCHUTZ

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.

DÉLIBÉRATION N° DB_2024_006

OBJET : Droits d'entrée - Saison d'ouverture du Parc du haut-fourneau U4 - Saison 2024

Par délibération n° DC_2021_040 en date du 25 mars 2021, le Conseil de communauté a adopté les conditions d'entrée et la grille tarifaire du Parc du haut-fourneau U4 à compter du 1^{er} avril 2021.

Par délibération n° DB_2023_005 en date du 27 mars 2023, le Bureau du Conseil de communauté a adopté les tarifs complémentaires à la grille tarifaire du Parc du haut-fourneau U4 et supprimé certaines conditions d'accès au tarif réduit,

A compter du 1^{er} avril 2024, et dans le cadre de la saison culturelle et artistique développée au Parc du haut-fourneau U4, il s'avère nécessaire de rajouter deux événements à la grille tarifaire donnant accès à la programmation culturelle et de modifier certaines conditions d'accès du Parc du haut-fourneau U4 comme suit :

1. Tarifs nets donnant accès au site et aux visites :

	Tarif unique
Visite privilège (de 2 à 8 personnes)	10,00 €
Activité supplémentaire pour les scolaires CAVF et hors CAVF	1,00 €

2. Tarifs nets donnant accès à la programmation culturelle :

	Tarif unique
Murder Party	15,00 €
Spectacle Les grands fourneaux (le retour) – A partir de 12 ans	15,00 €
Spectacle Les grands fourneaux (le retour) – De 3 à 11 ans	10,00 €
Spectacle Les grands fourneaux (le retour) – Moins de 3 ans	Gratuit

3. Catégories tarifaires :

Il convient également de rajouter trois conditions d'accès au tarif réduit pour les détenteurs de la carte Pass Destination Moselle, pour les personnes venant de la part de l'un de nos partenaires hôteliers ainsi que pour les adhérents de l'association AUPAP sur présentation d'un bon spécifique dans le cadre des 40 ans de l'association.

4. Informations complémentaires :

Les expositions présentées cette saison sont sans supplément tarifaire.

Le Pass annuel est nominatif et donne droit à un accès permanent au site, aux visites guidées ou audioguidées, ainsi qu'à certains événements de la programmation culturelle du Parc du haut-fourneau U4.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

- ADOPTER** les tarifs complémentaires à la grille tarifaire du Parc du haut-fourneau U4 à compter du 1^{er} avril 2024 ;
- INTÉGRER** ces tarifs à la régie du Parc du haut-fourneau U4 à compter du 1^{er} avril 2024 ;
- ACCEPTER** la condition d'accès au tarif réduit pour les détenteurs de la carte Pass Destination Moselle, pour les personnes venant de la part de l'un de nos partenaires hôteliers et aux adhérents de l'association AUPAP sur présentation d'un bon spécifique dans le cadre des 40 ans de l'association.

Les autres dispositions de la délibération n° DC 2021_040 du 25 mars 2021 et de la délibération n° DB_2023_005 du 27 mars 2023 demeurent applicables.

Hayange, le 27 mars 2024

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Rémy DICK

Extrait du registre des délibérations Séance du 25 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq mars à 18:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 19 mars 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Kheira KHAMASSI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA

Étaient absents excusés :

M. Patrick PERON , M. Gérard LEONARDI , MME Sylvie SCHUTZ

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.

DÉLIBÉRATION N° DB_2024_007

OBJET : Fixation des tarifs des produits dérivés disponibles à la vente au Parc du haut-fourneau U4 - Saison 2024

Par délibération n° DB_2023_007 en date du 27 mars 2023, le Bureau du Conseil de communauté a adopté les montants des tarifs des produits dérivés disponibles à la vente au Parc du haut-fourneau U4.

En vue de l'ouverture de la saison culturelle 2024 qui démarre le 1^{er} avril 2024, il convient d'actualiser et de fixer les tarifs des produits dérivés ainsi que les tarifs pour la vente de boissons et d'articles de petites restaurations à la boutique du Parc du haut-fourneau U4 tels que détaillés dans le tableau ci-dessous, et ce jusqu'à une prochaine modification :

Papeterie	Prix de vente net
Carte postale U4 - Unité	0,50 €
Lot de 6 cartes postales	2,50 €
Lot de 10 cartes postales	4,00 €
Le Fer en Lorraine	20,20 €
Femmes de Fer – elles ont incarné la saga Wendel	21,50 €
Traces et sédimentations	6,00 €
VDF – Vallée du fer - Les Patrimoines - RL	7,90 €
DVD - La Trace des Pères	9,00 €
DVD – Sous le Gueulard la Vie	9,00 €
Le fer quelle histoire !	4,50 €
DVD - Le grand soir Claude Lévêque	14,00 €
Monographie Le grand soir Claude Lévêque	49,00 €
Jardins-Forêts Un nouvel art de vivre et de produire	28,00 €
Parce que la forêt est gourmande	19,00 €
Les plantes de votre jardin-forêt (cartes)	20,00 €
Produits dérivés	Prix de vente net
Minéraux	3,00 €
Briquet Bic U4	2,00 €
Briquet Bic U4 lot de 2	3,00 €

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le 24/04/2024



ID : 057-245701222-20240325-DB_2024_007-DE

Lot cendrier U4 et briquet Bic U4	
Jeu Les Hauts-fourneaux	28,90 €
Puzzle Destination Moselle - U4	19,90 €
Cendrier clic clac	1,50 €
Gourde métal U4	6,50 €
Badge rond	0,50 €
Boite de crayons de couleur	3,00 €
Crayon à planter Sprout	2,50 €
Verre en plastique Ukid	3,00 €
Eco cup HF U4	1,00 €
Peluche Ukid	10,00 €
Chapeau de paille	5,00 €
Bob	4,00 €
Tour de cou	2,00 €
Escargot en fonte	12,00 €
Grenouille cache clés	10,00 €
Salamandre	8,00 €
Hérisson cache clés	10,00 €
Figurine lapin	9,00 €
Oiseau moineau	12,00 €
Petite chouette en fonte sur branche	12,00 €
Cale porte chouette	9,50 €
Décapsuleur mural Ours	8,00 €
Crapaud couronne dorée	15,50 €
Tortue cache clés	10,00 €
Lanterne pomme de pin fonte	14,00 €
Figurine Hérisson	9,00 €
Figurine écureuil fonte	9,00 €
Porte torchons 4 crochets chats	15,00 €
Crochet Hibou	8,00 €
Magnets U4	0,50 €
Porte-clés décapsuleurs	1,00 €
Sérigraphie Sarah Teulet	25,00 €
Briquets	4,00 €
Médaille de la monnaie de Paris – haut-fourneau U4	2,00 €
Capsule	1,00 €
Collier hématite	12,00 €
Bracelets hématite	8,00 €
Bague en hématite	5,00 €
T-shirt adulte sérigraphie	15,00 €
T-shirt enfant sérigraphie	12,00 €
Sac sérigraphie U4 HF 2018	4,00 €
Mug sérigraphie	10,00 €
Savon Mosell'ane	7,50 €
Silhouette haut-fourneau U4 3D	10,00 €
D13 – T-shirt Enfant	12,00 €
D13 - Sweat	22,00 €
Cafétéria	Prix de vente net
Expresso	1,00 €
Café	1,00 €
Café décaféiné	1,00 €
Infusion	1,00 €
Thé	1,00 €
Coca cola 33 cl	1,50 €
Coca cola light 33 cl	1,50 €

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le 24/04/2024



ID : 057-245701222-20240325-DB_2024_007-DE

Orangina 33 cl	
Schweppes agrume 33 cl	1,50 €
Lipton ice tea pêche 33 cl	1,50 €
Perrier 33 cl	1,50 €
Sprite 33 cl	1,50 €
Caprisun	1,50 €
Eau 50 cl	1,00 €
Bière – 33 cl	2,00 €
Jus de pomme artisanal – 25 cl	1,50 €
Bière Brasserie de la Fensch	3,00 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

ABROGER

la délibération n° DC_2023_007 du 27 mars 2023 du Bureau du Conseil de communauté à compter du 1^{er} avril 2024 ;

FIXER

les tarifs des produits en vente au Parc du haut-fourneau U4 tels que détaillés ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2024.

Hayange, le 27 mars 2024

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Rémy DICK

Extrait du registre des délibérations Séance du 25 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq mars à 18:00, les délégués des communes membres du Bureau du Conseil de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch, à savoir ALGRANGE, FAMECK, FLORANGE, KNUTANGE, HAYANGE, NEUFCHÉF, NILVANGE, RANGUEVAUX, SEREMANGE-ERZANGE, UCKANGE, dûment élus au suffrage universel, se sont réunis, sous la présidence de M. Michel LIEBGOTT, Le Président, en salle du Conseil à HAYANGE sur convocation qui leur a été adressée par M. Michel LIEBGOTT, Président, le 19 mars 2024, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. Michel LIEBGOTT, Mme Carla LAMBOUR, Mme Sylvia WALDUNG, M. Serge JURCZAK, M. Fabrice CERBAI, M. Jean-François MEDVES, Mme Lucie KOCEVAR, M. Jean-Pierre CERBAI, M. Philippe GREINER, M. Alexandre HOLSENBURGER, M. Rémy DICK, Mme Kheira KHAMASSI, M. Raymond UGHI, M. Daniel DRIUTTI, Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA

Étaient absents excusés :

M. Patrick PERON, M. Gérard LEONARDI, MME Sylvie SCHUTZ

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance désigné est M. Rémy DICK.

DÉLIBÉRATION N° DB_2024_008

OBJET : ZAC Sainte Agathe : cession au promoteur L'Olivier Promotion rue Descartes à Florange

Par délibérations n° DC_2023_020 et n° DC_2023_070A, le Conseil de communauté a adopté un projet d'acte de cession d'une aire de stationnement réservée aux poids lourds et d'un foncier résiduel rue Descartes à Florange, notamment au moyen d'une désaffectation. Ce foncier est constitué de parties des parcelles 365 section 30 et 975 section 5 situées sur le ban communal de Florange. Une mise à l'enquête publique, nécessaire au déclassement du domaine public de ces terrains, a également été engagée. Elle a abouti au déclassement de cet immeuble du domaine public.

L'ensemble de la procédure permettra la bonne réalisation d'un projet d'habitat mené par l'Olivier Promotion sur la zone limitrophe.

Une promesse de vente a été contractée le 22 décembre 2023.

Ce projet de cession a impliqué la réalisation d'un procès verbal d'arpentage et la création de la parcelle section 5 n° 1060/32 d'une superficie de 355 mètres carrés. Le prix a été fixé à 64 € HT du m², conformément à l'estimation des services fiscaux. Compte tenu de la fiscalité en vigueur, le prix de ce foncier correspond à 27 264 € TTC, TVA sur marge incluse.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Bureau du Conseil de communauté décide de :

- ADOPTER** la cession de la parcelle section 5 n° 1060/32 d'une superficie de 355 m² située sur le ban communal de Florange à l'Olivier Promotion, représenté par Waltraud OLBERTZ SANTOLINI, ou à toute autre société pouvant lui être substituée ;
- FIXER** le prix de cette cession à 27 264 € TTC, TVA sur marge incluse ;
- AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

AUTORISER

le Président ou son représentant à signer tout acte de vente, toute promesse de vente et tout avant-contrat préalable à la vente, et tout acte complémentaire ou rectificatif, stipuler toute condition suspensive ou résolutoire, et ceci avec toute réserve et toute restriction au droit pour l'acquéreur de disposer de l'immeuble vendu en garantie du projet de l'acquéreur, et notamment droit à la résolution de la vente et restriction au droit de disposer et l'inscription de ces charges au Livre Foncier, constituer et accepter toute servitude à charge et/ou au profit des immeubles vendus permettant la réalisation de l'opération ;

PRENDRE ACTE

qu'à défaut de réalisation de l'acte authentique de vente au plus tard à l'issue d'un délai neuf mois à compter des présentes, la présente délibération sera considérée comme nulle et non-avenue et de nul effet, caduque de plein droit sans formalité aucune, et l'acquéreur ne pourra plus se prévaloir de la présente délibération, sauf décision contraire de l'Assemblée délibérante au cours de ce délai.

Hayange, le 27 mars 2024

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Michel LIEBGOTT

Rémy DICK